Une histoire incroyable mais vraie !

Mort en 2012 dans le Gers, Michel Meynard a passé quatorze ans dans une chambre froide du CHU de Toulouse, avant que son corps ne soit retrouvé début octobre, sans que ses obsèques aient été organisées.

Cette découverte, à la fois macabre et inimaginable, s'inscrit dans le cadre d'une vaste enquête visant le service mortuaire de l'établissement. C'est dans le cadre de ces investigations, lors d'une inspection des cellules réfrigérées, que le cadavre de Michel Meynard est réapparu. « Les délais légaux de conservation peuvent, avec une dérogation, monter jusqu'à vingt et un jours. Alors quatorze ans, ça dépasse l'entendement », nous décrypte Maître Louis le Foyer de Costil, avocat spécialiste en droit funéraire.

Quand les pompiers sont intervenus le 5 novembre 2012, le cadavre, gisant dans les toilettes selon « la Dépêche du Midi », était en décomposition. Selon plusieurs sources au village, le quinquagénaire ne respirait plus depuis déjà « plusieurs semaines ». Dans l'acte de décès que nous avons pu consulter, il est indiqué que la mort paraissait « remonter à une durée indéterminée » mais aussi que Michel Meynard, né le 13 mars 1954 à Bordeaux (Gironde) était alors « sans profession » et « divorcé ».

Selon la gendarmerie locale, « l'intervention d'un tiers », donc l'hypothèse criminelle, ne pouvant être exclue, la dépouille est alors transférée à Toulouse, à 145 km de là, pour y être autopsiée à l'institut de médecine légale de l'hôpital Rangueil. L'expert conclut à une mort naturelle. « Après les résultats, le procureur de la République d'Auch a délivré le permis d'inhumer et autorisé la restitution du corps à la famille », nous précise un gendarme.

Selon Virginie Busipelli-Beyries, maire de Castelnau-d'Auzan-Labarrère, le CHU (Centre hospitalier universitaire) avait pris contact, à l'issue des examens médico-légaux, avec la mairie. L'hôpital lui aurait demandé « la prise en charge » du corps de Michel Meynard dont la famille, jusque-là, ne s'était pas fait connaître. Si aucun proche ne se manifeste, la loi prévoit que c'est au maire de la commune du lieu de décès d'organiser des obsèques et de procéder à l'inhumation, généralement dans la fosse commune. « Après ce contact avec le CHU, on n'a plus jamais eu de nouvelles. Pour nous, ce monsieur avait été rendu à sa famille », répète la maire, qui s'étonne qu'il n'y ait pas eu de relances. À ses yeux, c'est clair, « il y a eu un manquement quelque part ».

Cette histoire soulève de multiples questions. Pourquoi, à la morgue, personne n'a été interloqué par ce séjour prolongé ? Pourquoi la chaîne de prise en charge s'est brisée après l'autopsie ? Cette affaire illustre également les failles qui peuvent exister en matière de recherche de proches du défunt quand la famille ne s'est pas déclarée. Après quatorze ans sans inhumation, Michel Meynard a droit, encore plus que le commun des mortels, à un digne repos.

Vincent Mongaillard, propos recueillis dans Aujourd'hui en France - Édition du mercredi 14 octobre 2026

© 2026 www.partajondelfdalf.com

QUESTIONS

1. Dans quelles circonstances le corps de Michel Meynard a-t-il été découvert ?

- ❑ Pendant une visite de sa famille qui a réclamé à le voir.
- ❑ Lors d'une vérification de routine d'avocats spécialistes en droit funéraire.
- ❑ Dans le cadre d'une enquête sur le département mortuaire du CHU de Toulouse.
- ❑ Au cours du nettoyage des réfrigérateurs de la cantine de l'hôpital Rangueil.

2. Quelle explication Maître Louis le Foyer de Costil donne-t-il au fait que le corps ait été conservé pendant quatorze ans sans être réclamé ?

- ❑ Une loi spécifique autorisait cette durée de conservation du corps.
- ❑ La famille n'avait pas été informée de l'identité du mort.
- ❑ Il ne parvient pas à expliquer comment une telle situation a pu se produire.
- ❑ La police suspectait un assassinat et devait réaliser une autopsie.

3. Dans quel état le corps de Michel Meynard a-t-il été retrouvé ?

- ❑ Il avait été déplacé à plusieurs reprises avant sa découverte.
- ❑ Il présentait un état de détérioration très avancé.
- ❑ Il était déjà préparé en vue de son enterrement.

4. L'acte de décès indique que la mort de Michel Meynard « *paraissait remonter à une durée indéterminée* ». Que signifie cette expression ?

- ❑ On ne connait pas la date exacte de son décès.
- ❑ Sa mort est intervenue à une date qui reste confidentielle.
- ❑ La justice ne souhaite pas rendre publiques les circonstances de son décès.

5. Cochez VRAI ou FAUX et justifiez votre réponse en citant un passage du texte.

	VRAI	FAUX
A. Les autorités ont soupçonné un meurtre pour expliquer la mort de Michel Meynard. Justification : …… …… ……		
B. À la suite des résultats de l'expertise, l'enterrement a été autorisé par les autorités. Justification : …… …… ……		

© 2026 www.partajondelfdalf.com

6. Quelle demande le CHU de Toulouse a-t-il adressée à la mairie de Castelnau-d'Auzan-Labarrère au sujet du corps de Michel Meynard ?

- ❑ Il lui a demandé d'organiser une nouvelle autopsie.
- ❑ Il lui a demandé de l'aider à retrouver les proches du défunt.
- ❑ Il lui a demandé de s'occuper du corps de Michel Meynard.
- ❑ Il lui a recommandé d'organiser l'enterrement dans une fosse commune.

7. Selon la loi française, lorsqu'aucun proche ne réclame le corps d'un défunt, qui est chargé de prendre en charge son inhumation ?

- ❑ L'établissement hospitalier dans lequel la personne est décédée.
- ❑ La commune dans laquelle la personne est née.
- ❑ La commune dans laquelle la personne est décédée.

8. Comment la maire de Castelnau-d'Auzan-Labarrère explique-t-elle que rien n'ait été fait entre 2012 et 2026 ?

- ❑ Elle croyait que les proches de Michel Meynard avaient récupéré le corps.
- ❑ Le CHU de Toulouse n'a pas répondu à ses demandes.
- ❑ Elle ignorait la loi applicable à cette situation.

9. Quelle attitude le journaliste exprime-t-il implicitement dans le dernier paragraphe à l'égard du traitement réservé au corps de Michel Meynard ?

- ❑ De l'indignation face à une situation qu'il juge indigne et incompréhensible.
- ❑ De la compassion envers les personnes chargées de conserver le corps.
- ❑ De la neutralité face à une situation relevant uniquement de procédures administratives.

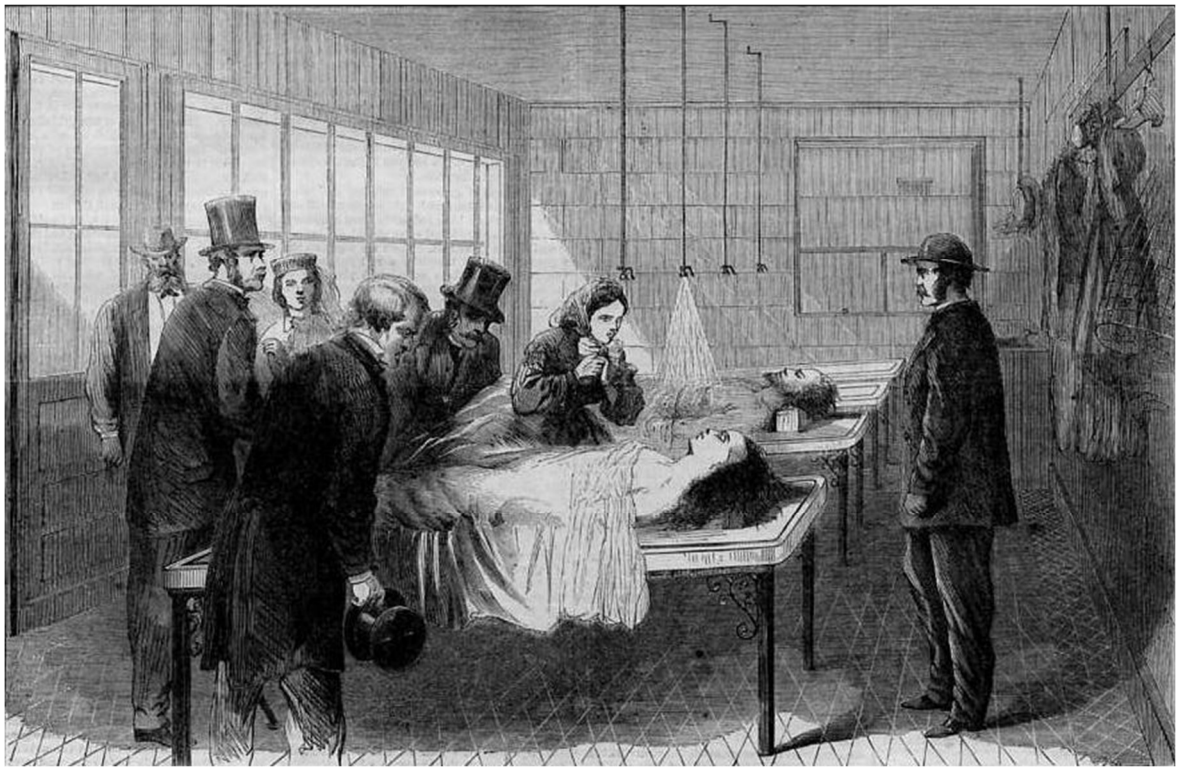

© 2026 www.partajondelfdalf.com